



Location meublée : tacite reconduction de fait ?

Par **forden**, le **13/04/2010** à **13:40**

Bonjour, rn rnJ'encontre quelques petits soucis avec mon bailleur (une agence immobilière). rnJe suis entré le 1nov 2008 dans une location meublée avec donc un bail de 1an. rnAujourd'hui, 1 an et demi après, je reçois un courrier me disant qu'à compter du 1/11/2009 mon loyer augmente de 2,5%, et que je dois passer en express à l'agence pour faire une reconduction de bail qui me sera facturée 512€. rn rnSur mon bail il n'est pas notifié qu'il y'a tacite reconduction, alors j'aimerais savoir si elle l'ai de fait ou juste parce que notée ? rn rnSur le bail n'est pas non plus noté d'éventuelle révision annuelle du loyer sur quelconque indice que ce soit. (et quand je calcule l'IRL je tombe sur 0.32%, pas 2,5%...)rn rnJe compte donc envoyer une courrier en recommandé à mon bailleur, lui notifiant que le bail s'est reconduit tacitement et que je n'ai pas besoin de venir en faire un nouveau. Est-ce correct ? rn rnD'avance merci rn rnAmicalement rn rnForden

Par **fabienne034**, le **13/04/2010** à **15:00**

Bonjour, rn rnC'est du n'importe quoi ! rn rnUn bail meublé d'un an est reconduit automatiquement sans nouvelle signature, la loi s'applique dans le silence du bail rn rnEn plus s'il n'est pas prévu d'augmentation sur le bail, il n'y a pas d'augmentation à prévoir ! rn rnPour tout savoir sur le bail meublé rn rn<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm>

Par **forden**, le **13/04/2010** à **19:08**

Merci ;)rn rnForden